

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2025

présenté par
Mme Boëlle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'Agence de développement et de la maîtrise de l'énergie remet un rapport au Parlement sur les potentiels de développement de ceintures maraîchères autour des pôles urbains et sur leur intérêt pour renforcer la production alimentaire locale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les villes concentrent 80 % de la population française et les emplois ne cessent de s'y concentrer, plus particulièrement dans les grandes agglomérations. La crise de la COVID 19 a mis en évidence notre dépendance à des flux de matières et d'énergie assurés par des systèmes logistiques complexes et internationaux, ainsi que les facteurs d'aggravation des risques environnementaux (pollution de l'air, îlots de chaleur, imperméabilisation des sols...) nous rendant vulnérables aux crises énergétiques et climatiques à venir.

Cet amendement propose la réalisation d'une étude sur les potentiels de déploiement de culture maraîchères autour des pôles urbains pour renforcer l'approvisionnement local